

Paris, le 8 mars 2006

# Présentation de la nouvelle institution

## Au sommaire

En bref.....	2
Rapport au Président de la République.....	3
Décret .....	5
Organisation .....	8
Ressources .....	9
Saisines du Premier ministre .....	10
Les départements experts .....	11
Agenda .....	13
Publications (calendrier et typologie).....	14/15

## En annexe :

La stratégie de Lisbonne (fiche explicative)

La Note de veille n°1

## ► En bref

Le Centre d'analyse stratégique est un **organisme directement rattaché au Premier ministre**. Il a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans la **définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle**.

Il prend en compte dans ses différents travaux qui sont rendus publics, **les orientations de long terme définies au niveau communautaire, en particulier dans le cadre de la [stratégie de Lisbonne](#)**.

Le Centre d'analyse stratégique a été créé par [décret](#) en date du 6 mars 2006. Il succède au Commissariat général du Plan.

### Qui dirige le Centre ?

[Sophie BOISSARD](#) ancienne Commissaire au Plan, est devenue **Directrice générale** du Centre à sa création.

[Philippe MILLS](#) ancien Commissaire adjoint est devenu **Directeur général adjoint** du Centre.

### Quelles sont ses principales fonctions ?

Le Centre assure trois fonctions principales : **la veille, l'expertise et l'aide à la décision** pour la mise en œuvre et la conduite des politiques publiques. A ce titre il travaillera en réseau avec [les différents conseils d'expertise et de concertation placés auprès du Premier ministre](#) : le Conseil d'Orientation pour l'Emploi, le Conseil d'Analyse de la Société, le Conseil de l'Emploi, des Revenus et de la Cohésion Sociale, le Conseil d'Analyse Économique, le Haut Conseil à l'Intégration, le Conseil d'Orientation des Retraites.

Il veille également à faciliter une meilleure intégration de la dimension européenne dans les politiques gouvernementales en jouant un rôle d'interface entre le niveau national et communautaire, aux côtés du Secrétariat Général aux Affaires Européennes (SGAE).

### Que produit-il ?

Les travaux du Centre d'analyse stratégique qui sont rendus publics prennent la forme de [documents écrits \(avis, notes, rapports\)](#), mais aussi de [séminaires et de journées d'études](#).

Le Centre d'analyse stratégique élabore enfin un [rapport annuel](#), bilan de ses travaux consacrés aux principaux enjeux stratégiques pour les politiques publiques françaises.

# ► Rapport au Président de la République

## DÉCRET

portant création du Centre d'analyse stratégique

-----

### RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Dans un monde ouvert et en évolution rapide, le besoin d'éclairer les choix de politique publique par des analyses stratégiques se fait fortement ressentir. Il apparaît donc nécessaire de créer auprès du Premier ministre un organisme capable d'apporter, dans des délais compatibles avec l'action gouvernementale, une expertise pluridisciplinaire et de haut niveau et de contribuer à la définition et à la mise en oeuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.

Cet organisme succédera au Commissariat général du Plan institué par le décret du 3 janvier 1946 pour élaborer le plan de reconstruction de l'économie française dont la mission et les méthodes de travail n'étaient plus adaptés aux contraintes de notre temps.

Il fera appel, pour nourrir ses travaux et analyses, à des compétences extérieures à l'administration, en particulier des universitaires, chercheurs et représentants de la société civile. Il travaillera en étroite association avec les institutions homologues de nos principaux partenaires étrangers, en particulier au sein de l'Union européenne.

Dans cette perspective, **l'article 1<sup>er</sup>** institue le Centre d'analyse stratégique et lui confie des missions de veille, d'expertise et d'aide à la décision pour la mise en oeuvre des politiques publiques. A cette fin, il élabore, à la demande du Premier ministre ou de sa propre initiative, dans le cadre d'un programme de travail, des rapports, recommandations ou avis. Dans la définition des options stratégiques de la France, il prend notamment en compte celles définies au niveau communautaire et contribue, en lien avec le secrétariat général des affaires européennes à la préparation des programmes de mise en oeuvre des objectifs de long terme fixés par les organes communautaires compétents. Sont notamment visés les « programmes nationaux de réforme » élaborés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

**L'article 2** précise les moyens dont disposera le centre. Placé sous la direction d'un directeur général assisté d'un directeur général adjoint, nommés par décret en Conseil des ministres, il emploiera des personnels statutaires et des agents contractuels et pourra faire appel à des collaborateurs extérieurs lui apportant leur concours sans renoncer à leur occupation principale. Le texte précise également que les administrations de l'Etat et ses établissements publics seront tenus de communiquer au centre les études et informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

**Les articles 3 et 4** précisent les conditions dans lesquelles le directeur général arrête le programme de travail annuel du centre. L'article 4 institue ainsi un comité d'orientation comprenant les représentants des principaux conseils et organismes placés auprès du Premier ministre et des représentants du Parlement et du Conseil économique et social, qui est consulté notamment sur le programme de travail. Il est également précisé que les présidents de

l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social peuvent adresser au Premier ministre des propositions d'études afin que celui-ci en saisisse le centre.

**L'article 5** permet au Centre d'analyse stratégique d'assurer, dans des conditions définies par voie de convention, la gestion administrative et financière des différents conseils et instances d'expertise placés auprès du Premier ministre, tels que le Conseil d'orientation des retraites, le Conseil d'orientation pour l'emploi, le Conseil d'analyse économique ou le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, favorisant ainsi un fonctionnement en réseau de ces différentes instances et l'optimisation de leurs moyens matériels.

Pour assurer la nécessaire continuité avec le Commissariat général du plan, en ce qui concerne, notamment, le statut du personnel, **l'article 6** prévoit que le Centre d'analyse stratégique se substitue à lui dans tous les textes réglementaires où il est mentionné. De même, la dénomination de directeur général du Centre d'analyse stratégique se substitue en tant que de besoin à celle de commissaire au plan.

**L'article 7** prévoit la possibilité, à l'avenir, de modifier les dispositions du présent décret par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple en ce qui concerne la liste des membres du comité d'orientation.

**L'article 8** procède enfin à l'abrogation des textes relatifs aux missions et à l'organisation du Commissariat général du plan.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

# ► Décret n° 2006-260 du 6 mars 2006 portant création du Centre d'analyse stratégique

J.O n° 56 du 7 mars 2006 page 3399 texte n° 1

NOR: PRMX0600028D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu le décret n° 87-389 modifié du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire des services du Commissariat général du Plan en date du 31 janvier 2006 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire des services du Premier ministre en date du 20 février 2006 ;  
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;  
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

## Article 1

Le Centre d'analyse stratégique exerce, sous l'autorité du Premier ministre, des missions de veille, d'expertise et d'aide à la décision pour la conduite des politiques publiques.

Afin d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en oeuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle, il élabore, soit à la demande du Premier ministre, soit de sa propre initiative dans le cadre d'un programme de travail annuel arrêté dans les conditions prévues aux articles 3 et 4, des rapports, recommandations et avis. Il établit un rapport annuel.

Il associe à ses travaux des experts, personnalités qualifiées et représentants de la société civile, français ou étrangers.

Il prend en compte, dans leur conduite, les objectifs de long terme fixés par les institutions compétentes de l'Union européenne et contribue à ce titre à la préparation des programmes mis en oeuvre dans le cadre de la stratégie engagée sur le fondement des conclusions du Conseil européen de Lisbonne en 2000, en lien avec le secrétariat général des affaires européennes. Son directeur général prend part aux réunions du comité interministériel sur l'Europe lorsque celui-ci se prononce sur ces programmes.

Les rapports, recommandations et avis du Centre d'analyse stratégique sont rendus publics.

## Article 2

Le Centre d'analyse stratégique est dirigé par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le directeur général et le directeur général adjoint sont nommés par décret en conseil des ministres.

Outre les personnels permanents du centre placés sous son autorité, le directeur général peut faire appel à des collaborateurs extérieurs, appartenant ou non à l'administration, lui apportant leur concours sans renoncer à leur occupation principale.

Sauf dispositions législatives contraires, les administrations de l'Etat et les établissements publics de l'Etat sont tenus de communiquer au centre les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui apparaissent nécessaires au centre pour l'exercice de ses missions. Le centre fait connaître aux administrations de l'Etat ses besoins afin qu'elles les prennent en compte dans leurs programmes de travaux statistiques et d'études.

### **Article 3**

Le directeur général arrête chaque année le programme de travail du Centre d'analyse stratégique. Ce programme est rendu public.

Les présidents de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social peuvent adresser des propositions d'études au Premier ministre afin que celui-ci en saisisse le centre.

### **Article 4**

Il est institué auprès du directeur général du Centre d'analyse stratégique un comité d'orientation qui comprend le président délégué du Conseil d'analyse économique, le président délégué du Conseil d'analyse de la société, le président du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, le président du Conseil d'orientation des retraites, le président du Conseil d'orientation pour l'emploi, le président du Haut Conseil à l'intégration, le secrétaire général des affaires européennes et le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire, ainsi que, pour la durée de leur mandat, deux députés et deux sénateurs désignés par les présidents de chacune des deux assemblées. Il comprend également, pour la durée de son mandat, un membre du Conseil économique et social désigné par son président.

Le directeur général le réunit au moins deux fois par an. Le comité d'orientation est consulté notamment sur le programme de travail du Centre d'analyse stratégique.

### **Article 5**

Le Centre d'analyse stratégique peut assurer, dans des conditions définies par voie de convention, la gestion administrative et financière d'instances ou de conseils d'expertise placés auprès du Premier ministre.

### **Article 6**

Le Centre d'analyse stratégique se substitue au Commissariat général du Plan dans tous les textes réglementaires.

Le directeur général du Centre d'analyse stratégique se substitue au commissaire au Plan dans tous les textes réglementaires.

### **Article 7**

Les dispositions du présent décret peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception de la liste des membres du comité d'orientation mentionnée à l'article 4 qui peut être modifiée par décret.

### **Article 8**

Le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du Plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du Plan, le décret n° 47-119 du 16 janvier 1947 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du Plan et du commissaire général du Plan, le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général au Plan, le décret n° 59-254 du 4 février 1959 portant fusion du Commissariat général du Plan et du Commissariat général à la productivité, le décret n° 59-969 du 5 août 1959 relatif à certaines attributions du commissaire général au Plan d'équipement et de la production et le décret n° 62-555 du 10 mai 1962 plaçant le Commissariat général du Plan sous l'autorité du Premier ministre sont abrogés.

### **Article 9**

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2006.

Par le Président de la République :

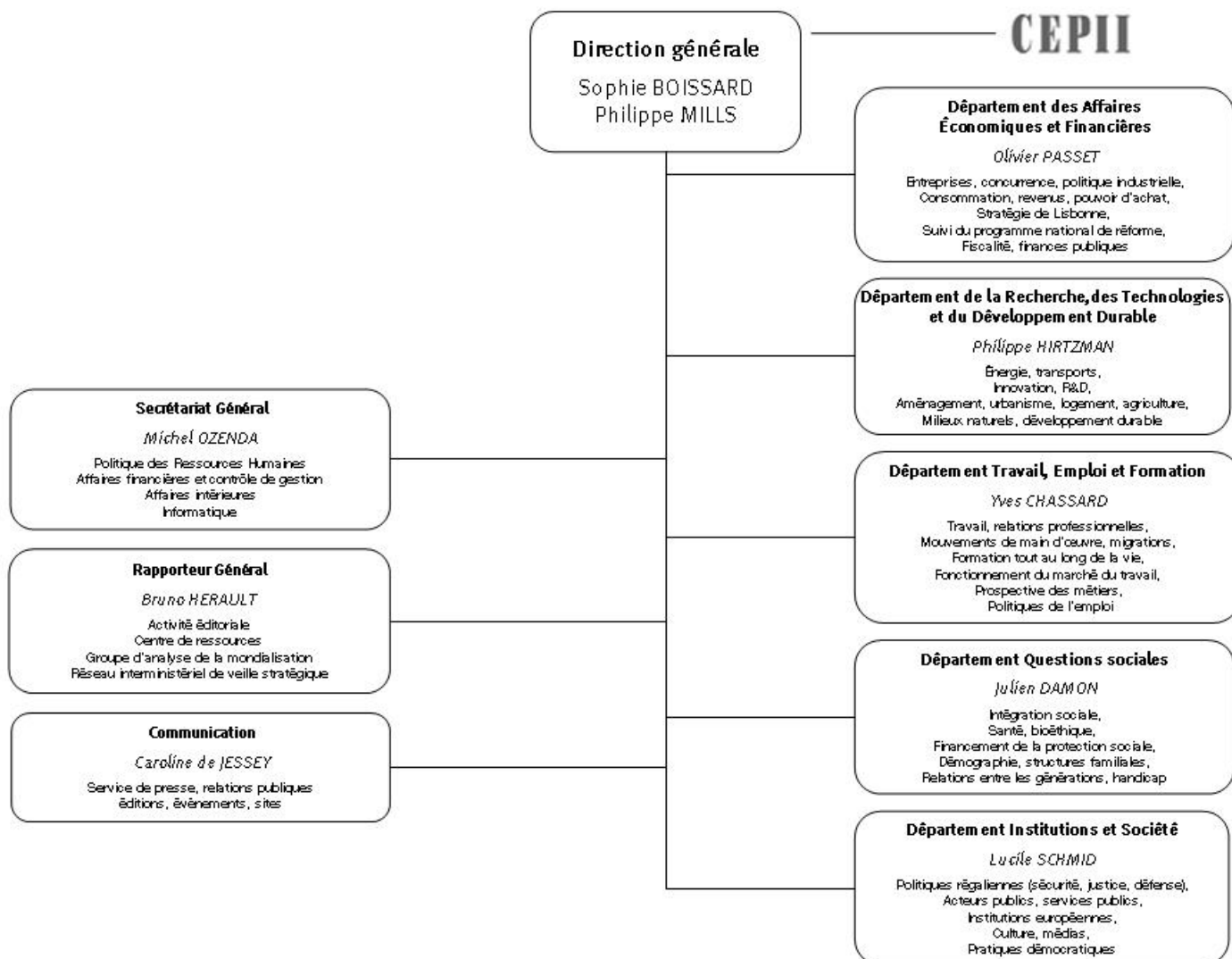
Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Dominique de Villepin



## ► Organisation





## ► Ressources

### Conseils et Organismes d'expertise placés auprès du Premier ministre

Conseil  
d'Analyse  
économique

CAS  
CONSEIL d'ANALYSE  
de la SOCIÉTÉ

CERC  
Conseil de l'emploi, des revenus  
et de la cohésion sociale

Conseil d'orientation des retraites

Conseil d'orientation  
pour l'emploi

Haut conseil à l'intégration

Centre  
d'analyse  
stratégique

CEPII

[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)  
*mise en ligne à partir  
du 8 mars 2006 à 12h00*

### Autres ressources d'expertise

#### Ministères et organismes administratifs français

DREES, DARES, INED, CES, INSEE, DGTPE, DIACT, CNAF, CAP, DAS, etc.

#### Union européenne

Représentation permanente, SGAE, etc.

#### Centres de recherche

OFCE CERI, IFRI, EUR-IFRI, HCCI, IHEDN, IRIS, IRES, CEE, CEPREMAP, etc.

#### Think-tanks et fondations

Bruegel, EPC, Confrontations Europe, Friends of Europe, EPSA, TEPSA, Europa Nova, Fondation Robert Schumann, Institut Montaigne, etc.

#### Correspondants étrangers

BEPA Strategy Unit, WRR, etc.

Centre d'analyse stratégique  
18 rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
Téléphone 01 45 56 51 00  
[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

## ► Saisines du Premier ministre

Extrait de l'article 1 du décret N°2006-260 en date du 6 mars 2006

*« Afin d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en oeuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle, il élabore, soit à la demande du Premier ministre, soit de sa propre initiative dans le cadre d'un programme de travail annuel arrêté dans les conditions prévues aux articles 3 et 4, des rapports, recommandations et avis ».*

Cinq chantiers, dont deux en collaboration avec le CAE et le COE :

- Financement de la protection sociale
- Quelle situation énergétique pour la France à horizon 2030 ?
- La définition d'une politique intégrée de la mer
- Comment promouvoir une « ville durable » ?
- Evolution des revenus des ménages et du pouvoir d'achat

## ► Les départements experts

### Chantiers transversaux

Le Centre d'analyse stratégique a décidé avec le **Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)** de mettre en place **un Groupe d'analyses de la mondialisation**.

Ce groupe a vocation, en menant des réflexions et analyses pluralistes, à favoriser la compréhension et l'appropriation par un large public de la mondialisation et de ses conséquences. Il aura pour mission de contribuer à nourrir le débat démocratique et éclairer la décision publique en prenant en compte le phénomène dans toutes ses dimensions (économiques, sociales, environnementales, culturelles, etc.). A ce titre, il veillera en particulier à mettre à disposition une information rigoureuse, synthétique et claire.

**Une série de séminaires et d'ateliers** portant sur les différents aspects du phénomène de la mondialisation et leurs impacts sur les comportements et les politiques publiques sera organisée tout au long de l'année en collaboration avec le CEPII, les principaux départements ministériels concernés et des universitaires de plusieurs disciplines.

Les thèmes en seront les suivants :

- Mondialisation commerciale
- Mondialisation, stratégies de localisation des entreprises, impacts sur les territoires et sur l'emploi
- Mondialisation et inégalités de revenus
- Mondialisation et cultures
- Mondialisation et sécurité
- Mondialisation et migrations internationales

Ces travaux donneront lieu à une publication bimestrielle « les Dossiers de la Mondialisation ». Capitalisant les travaux préparatoires, les conclusions des séminaires, ils seront notamment assortis de données statistiques et de références bibliographiques. Ces dossiers seront mis en ligne sur le site Internet du groupe d'analyses de la mondialisation en cours de construction.

---

### Département des Affaires économiques et financières

Ce Département prend en charge les questions de croissance en lien avec celles du développement des entreprises, de l'efficacité des marchés (biens et services, financiers), des politiques industrielles et des finances publiques. Il conjugue de fait des approches macro et micro-économiques. Il s'intéresse aux objectifs de compétitivité et de développement économique durable dans le cadre, notamment, de la Stratégie dite de Lisbonne. Il suit, à ce titre, l'élaboration des programmes nationaux de réforme.

---

## Département de la Recherche, des Technologies et du développement durable

Ce Département est en charge des politiques sectorielles (énergie, transport, aménagement). Il place au coeur de ses préoccupations le développement durable qui traverse l'ensemble des champs de compétence abordés. Il est également en charge des sujets technologiques.

---

## Département Travail, Emploi et Formation

Ce Département est chargé de l'analyse des évolutions professionnelles au regard des mutations économiques, des mobilités et des tensions du marché du travail. Il suit les mouvements de main-d'œuvre et les politiques de l'emploi. Il assure l'animation du travail de projection des métiers dans les branches et dans les régions (programme PMQ : Prospective des métiers et qualifications) et l'étude des liens entre parcours professionnels et formation. Il travaille en lien étroit avec le Conseil d'orientation pour l'emploi.

---

## Département Questions Sociales

Le département a pour mission **la réalisation, la valorisation, la diffusion d'expertises relatives aux questions d'organisation de la protection sociale, d'intégration sociale, de santé, d'évolutions démographiques**. Sur tous ces domaines il s'agit de mieux mesurer les performances sociales et d'évaluer les réformes et propositions de réforme relatives à la régulation de la protection sociale.

**Quatre grands sujets structurent les activités du département, en lien avec les services producteurs d'analyses et de données :**

- ▶ L'assurance maladie et les problématiques de santé publique
  - ▶ Le système de retraite et les problématiques de relations intergénérationnelles
  - ▶ Les équilibres démographiques et les changements familiaux
  - ▶ Les questions d'exclusion et d'intégration
- 

## Département Institutions et Société

Le Département Institutions et Société prend en charge les questions touchant à la puissance publique et au fonctionnement de la vie publique en les articulant aux grandes évolutions de la société. Il se structure notamment autour des politiques régaliennes, des services publics, des institutions européennes, des médias. Il réfléchit sur les recompositions des modes de gouvernement et des pratiques démocratiques.

## ► Agenda

### Les premiers « rendez-vous » de la mondialisation

Organisés tous les deux mois, ils portent sur une problématique traitée par le Groupe d'analyses de la mondialisation nouvellement créé par le Centre et le CEPII.

Ouverts à un public large (journalistes, hommes politiques, fédérations professionnelles, etc.), ils ont la forme de conférences-débats d'une durée d'une heure et demie environ en fin d'après-midi (entre 18h30 et 20h).

**2 mai 2006** : Premier rendez-vous sur le thème :

« Dispose-t-on d'indicateurs fiables pour rendre compte des échanges entre les pays ? »

**13 Juin 2006** : Deuxième rendez-vous sur le thème :

« La mondialisation détruit-elle des emplois ? »

Lieu : **Université de Paris I Panthéon-Sorbonne**,  
Salle du Président (nombre de places limitées)

### Journée d'étude : Comment faire société en France et en Europe au début du XXI<sup>e</sup> siècle ?

Sénat – salle Clémenceau (9h00-18h00)

**25 avril 2006**

Journée d'étude réunissant des intervenants de haut niveau.

*Ouverture par Dominique de Villepin.*

Les thèmes suivants seront abordés :

- Une inégalité aux multiples visages (revenus, perspectives professionnelles, droits)
- Un territoire éclaté
- Les interrogations identitaires (remise en cause de l'identité professionnelle, les modèles familiaux, le rôle de la mémoire, le facteur religieux)
- Les nouvelles formes d'engagement démocratique et social
- Les réponses des politiques publiques

**Clôture de la journée d'étude par Jacques DELORS.**

## ► Calendrier des publications

### A paraître

- Le **rapport** « Politiques migratoires » à paraître à la Documentation Française en mai 2006
- Le rapport final PMQ (juin 2006)
- La **Revue trimestrielle** du Centre en version papier et électronique N°1 en juin 2006 sur « la mobilité des hommes et des activités »
- **Lettre d'information du GAM – Groupe d'analyses de la mondialisation** (avril 2006)
- Les **Documents de travail** / chantiers en cours (saisines, etc.)
- Les **Actes** des séminaires, journée d'études
- Le **Rapport annuel** (octobre 2006)

### Déjà paru

- La note de veille N°1 (cf annexe)

## ► Typologie des publications

### Revue trimestrielle

Ce rendez-vous régulier permet de valoriser les travaux du Centre d'analyse stratégique et de l'inscrire sur la scène académique. Elle s'adresse en priorité au monde universitaire, aux *think tanks* et aux lecteurs informés. Disposant à terme d'un conseil scientifique, elle a vocation à publier aussi bien des travaux internes que des contributeurs externes. Existant en versions papier et électronique, chaque numéro comporte un dossier thématique, la présentation d'une étude, des comptes rendus ainsi qu'une lecture stratégique du trimestre écoulé.

### Documents de travail

Dédiés aux productions intermédiaires, accessibles en ligne, ils livrent les réflexions en cours d'élaboration sous un format accessible (15 à 40 pages). Plutôt techniques, ces documents s'adressent prioritairement aux spécialistes du champ considéré. Leurs contenus divers rendent compte de la variété thématique et disciplinaire des activités du Centre d'analyse stratégique

### Rapports thématiques

Produits éditoriaux par excellence de notre activité d'aide à la décision, ils présentent les principaux résultats des grandes réflexions transversales confiées au Centre d'analyse stratégique. Du fait de leur format, ils permettent de conjuguer, de façon aboutie, tous les éléments d'une démarche intégrée de veille, expertise et recommandation. Ils sont dès leur sortie accessibles en versions papier et électronique.

### Notes de veille

Ces notes hebdomadaires reprennent les données, faits, informations et événements significatifs au regard des champs d'intérêt du Centre d'analyse stratégique. La première partie est constituée de brèves à caractère sectoriel ou institutionnel. Elle est suivie d'une analyse plus détaillée d'un thème d'actualité. Les livres, articles, colloques et séminaires sont présentés dans un troisième temps.

### Rapport annuel

Ce document, dont le principe est inscrit dans le décret fondateur du Centre, est composé de deux parties. La première fait le bilan de l'activité des services, informe sur l'avancement du programme de travail et présente les rapports, recommandations et avis émis sur l'année écoulée. La seconde partie, moins technique, développe des réflexions sur un sujet important au regard des transformations de notre société et des politiques publiques.

### Actes

Tout colloque, séminaire ou journée d'études réalisés par le Centre d'analyse stratégique pourra faire l'objet d'un travail de synthèse, reprenant les interventions les plus significatives. Les actes seront mis en ligne dans les meilleurs délais à l'issue des manifestations évoquées.



## ► En quoi consiste la stratégie de Lisbonne ?

### Un objectif ambitieux qui allie compétitivité économique et préoccupations sociales

Au vu des transformations engendrées par la mondialisation et des opportunités de développement résultant des nouvelles technologies, le Conseil Européen, lors de sa réunion de mars 2000 à Lisbonne, a assigné un nouvel objectif stratégique à l'UE avec la mise en place d'une « société de la connaissance ». Cet objectif doit être atteint en encourageant la recherche, en développant les technologies de l'information et en instaurant un climat favorable à l'innovation. En parallèle, elle met l'accent sur la modernisation du système social européen, via l'augmentation du taux d'emploi, la réforme des systèmes de protection sociale pour faire face au vieillissement de la population et la lutte contre l'exclusion.

Annexe

Information Presse

### Une nouvelle méthode de travail en Europe

Conçue pour aider les Etats membres à développer progressivement leurs politiques, cette méthode ouverte de coordination consiste en trois points :

- définir des lignes directrices au niveau de l'Europe,
- traduire ces lignes directrices européennes en fixant des objectifs spécifiques nationaux et en adoptant des mesures qui tiennent compte des diversités nationales,
- procéder périodiquement à un suivi, une évaluation et un examen par les pairs, au moyen d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, afin de permettre à chaque Etat d'en tirer des enseignements.

Il s'agit donc d'une méthode flexible, décentralisée, avec des procédures de routine (lignes directrices, indicateurs...) mais sans contraintes formelles.

### Un nouveau départ depuis 2005

Cet ambitieux programme est encore loin d'être réalisé et des recommandations ont été adoptées l'an dernier par le Conseil Européen afin d'en renforcer l'efficacité. Il s'agit avant tout de se concentrer sur l'obtention des résultats escomptés, via la réalisation par chaque Etat membre d'un programme national de réforme où ils prennent des engagements précis. Ce programme national s'insère dans un ensemble de lignes directrices établies pour trois ans tandis que la Commission élabore parallèlement un programme couvrant l'ensemble des actions à opérer au niveau communautaire. En 2008, cet ensemble d'objectifs européens et nationaux pourront être renouvelés, en prenant en compte l'évaluation des progrès accomplis les 3 dernières années.

La note  
de veille

Centre d'analyse stratégique  
18 rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
Site Internet : [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

## Europe

**> INSTITUT EUROPÉEN  
DE TECHNOLOGIE**

Dans une communication au Conseil, la Commission a présenté le 22 février un projet d'institut européen de technologie, fortement soutenu par le Président Barroso. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne, la Commission souhaite par cette initiative miser sur le triangle formation-recherche-innovation. Le nouvel institut aura pour mission de regrouper les ressources disponibles, de stopper le "brain-drain" vers les pays tiers, de nouer des liens privilégiés avec le secteur privé et d'investir les nouveaux champs ouverts par l'interdisciplinarité sous la forme de "communautés de connaissances", nouvelle notion dont le périmètre et le contenu restent à définir.

**> MARCHÉS RÉGIONAUX**

Le 27 février, le groupe européen des régulateurs d'énergie et de gaz (ERGEG), organe consultatif auprès de la Commission européenne, s'est prononcé en faveur de la constitution de sept "marchés régionaux", dont les limites ne sont pas encore précisément définies. La France doit être présente dans 4 d'entre eux : région Centre-Ouest sous l'égide de la Belgique, Centre-Sud sous l'égide de l'Italie, région Royaume-Uni et Irlande sous l'égide du Royaume-Uni, région Sud-Ouest sous l'égide de l'Espagne. L'ERGEG veut ainsi montrer une volonté d'avancer vers un marché européen de l'électricité, en réponse à la Commission européenne qui vient de stigmatiser de "sérieux dysfonctionnements" dans le processus (cf. l'annonce de la Commissaire européenne Neelie Kroes sur le lancement d'une série d'enquêtes anti-trust).

**> FONDS EUROPÉEN D'AJUSTEMENT  
À LA MONDIALISATION**

La Commission européenne a présenté le 1<sup>er</sup> mars sa proposition de règlement portant

création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) doté de 500 millions d'euros. Faisant écho à une volonté du Conseil européen, ce Fonds vise à atténuer les éventuels dégâts sociaux associés aux délocalisations. Dans cette optique, il s'agit de mettre en place des dispositifs sur mesure pour ceux qui sont touchés par des licenciements résultant des transformations dans les échanges commerciaux internationaux. Conformément au principe de subsidiarité, le Fonds prendra en charge seulement les cas qui ont une claire dimension européenne par leur échelle et leur impact.

**> CENTRE FOR EUROPEAN POLICY  
STUDIES**

Le 23 février, la conférence annuelle du CEPS s'est tenue à Bruxelles sur le thème "Revitaliser l'Europe". Trois axes ont été choisis pour les travaux :

– Comment relancer l'économie européenne ? Après les réflexions politiques sur la Stratégie de Lisbonne, il s'agissait d'indiquer les objectifs à privilégier en matière de réformes économiques et de restauration de la compétitivité.

– Vers une redéfinition des financements communautaires via une réallocation des moyens privilégiant la croissance ? Quelles sont les politiques méritant un renforcement de leurs moyens ? Comment améliorer le processus budgétaire pour l'adapter aux besoins nouveaux ?

– Existe-t-il des alternatives concrètes à l'élargissement ? Le traité à portée constitutionnelle étant dans les limbes, plusieurs pays (Kosovo, Serbie, etc.) ont abandonné l'espoir de devenir un jour membre de l'Union. Même s'ils restent des "outsiders", l'Union doit continuer à se comporter avec eux comme un pôle central diffusant esprit démocratique et réformes économiques.

## > RÉPARTITION DE LA POPULATION ET ÉTALEMENT URBAIN

---

Dans une étude récente, l'INSEE compare l'évolution démographique entre les périodes 1990-1999 et 1999-2005. Alors que la croissance annuelle des "unités urbaines" (zones caractérisées par la continuité de l'habitat) est passée de 0,7 % à 0,5 %, celle des communes rurales a au contraire augmenté, passant de 0,5 % à 1,1 %. Dans les "aires urbaines" (aires assurant un emploi à au moins 40 % de leurs résidents, et donc allant bien au-delà des "unités urbaines"), on constate que le pic de croissance démographique qui se situait à 15 km du centre pour la période 1990-1999, est passé à 25 km pour la période 1999-2005. Ce dynamisme démographique de l'espace rural sous influence – mais éloigné – des agglomérations ne fait que confirmer la tendance forte à l'étalement urbain et pose, entre autres, la question de l'adaptation du transport individuel et collectif à cette nouvelle donne (*INSEE Première* n° 1058).

## > PAUVRETÉ ET EXCLUSION

---

L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a remis son rapport 2005-2006 le 22 février. Alors que l'Observatoire a innové cette année en présentant un tableau de suivi d'une dizaine d'indicateurs de la pauvreté, la presse n'a généralement retenu que la hausse en 2003 du taux de pauvreté monétaire au seuil de 50 % du revenu médian (6,3 % contre 5,9 %), et la hausse sensible du nombre d'allocataires des minima sociaux entre 2003 et 2004 (+ 4,6 %). Il convient néanmoins de garder à l'esprit d'autres éléments présents dans le rapport. Concernant le taux de pauvreté monétaire, la remontée de 2003 doit être replacée dans une tendance de forte baisse de ce taux entre 1970 et 1990 (de 12 % à 6,6 %) et de relative stagnation depuis (entre 6 % et 7 %). Par ailleurs, si l'on calcule ce taux au seuil de 60 % du revenu médian, seuil le plus utilisé en Europe, on constate qu'il reste stable à 12 %.

## > DROITS DE L'HOMME

---

Le mouvement international ATD-Quart Monde vient de déposer une réclamation collective contre la France auprès de la Direction générale des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Son objet est de faire constater la non-application par la France des engagements énoncés dans la Charte sociale révisée concernant le droit au logement des personnes vivant dans une situation de grande pauvreté.

## > ENVIRONNEMENT

---

Selon l'enquête "INSEE 2005" sur les conditions de vie des Français, qui intégrait pour la première fois des questions relatives aux pratiques environnementales, les Français manifesteraient une attention écologique dans leur vie quotidienne. Ils

seraient particulièrement soucieux du tri des déchets et de leur consommation d'eau et d'énergie, tandis que les comportements d'achats écologiques et sains seraient moins répandus. Cette étude relativise la vision communément admise de Français moins "écologiquement corrects" que certains de leurs voisins. Au vu du classement des comportements, elle met en lumière l'importance du signal-prix, dans les pratiques environnementales, qui permet la prise en compte des externalités.

## > CARTOGRAPHIE EN LIGNE

---

L'Institut géographique national (IGN) a annoncé le lancement, d'ici mi-2006, du service de cartographie en ligne *Geoportail*. Un premier contenu de 400 000 clichés du territoire français, avec une résolution de 50 centimètres, sera enrichi courant 2007 par un outil de navigation 3D et la consultation du cadastre. Ce site devrait être ouvert à l'administration et aux particuliers, notamment pour compléter le GPS. L'IGN entend ainsi prendre de vitesse les services *Google Earth*, *MSN Local* et *Yahoo Maps* dans la cartographie en ligne du territoire français.

## > INTERGOUVERNEMENTAL / COMMUNAUTAIRE : UN DÉBAT RELANCÉ PAR LES CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DE LA CJCE DU 13 SEPTEMBRE 2005

En mars 2001, la Commission a présenté au Conseil un projet de directive prévoyant que plusieurs activités nuisibles pour l'environnement puissent faire l'objet de sanctions pénales, si elles sont commises intentionnellement ou avec une négligence particulière. La base juridique invoquée était l'article 175 alinéa 1 du traité CE, (1<sup>er</sup> pilier / méthode communautaire / protection de l'environnement). La majorité des États au sein du Conseil (dont la France) s'est opposée à cette initiative récusant le pouvoir de la Commission de réglementer dans un domaine qui touche au droit pénal. À l'initiative du Danemark, c'est une décision-cadre qui a été finalement adoptée, sur la base de l'article 34 (2) (b) (3<sup>e</sup> pilier / méthode intergouvernementale / coopération dans les affaires judiciaires et pénales).

Contestant le choix de cette base juridique, la Commission européenne a intenté un recours devant la Cour de Justice contre le Conseil.

Dans un arrêt du 13 septembre 2005, la Cour a donné raison à la Commission : quand "*l'application de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives par les autorités nationales compétentes constitue une mesure indispensable pour lutter contre les atteintes graves à l'environnement*", le législateur communautaire peut prendre les mesures "*nécessaires pour garantir la pleine effectivité des normes qu'il édicte*", y compris dans le champ pénal.

Forte de cette décision, la Commission européenne a remis en cause 8 autres décisions-cadres adoptées dans des conditions analogues, provoquant un vif débat lors du Conseil informel JAI des 12 et 14 janvier 2006 : des accusations de "communautarisation rampante" et de "gouvernement des juges" sont apparues, venant principalement de la Grande-Bretagne, de la Suède et de la Slovaquie.

Dans cette affaire, la Cour de Justice, tout en rappelant l'absence de compétence pénale générale de la Communauté, a privilégié comme à son habitude, une lecture efficace des traités à une lecture littérale. Pour que le droit communautaire de l'environnement soit une réalité, il doit pouvoir s'appuyer sur un arsenal de sanctions efficaces, donc "effectives, proportionnelles et dissuasives", de nature pénale. Mais en interprétant largement les textes, la Cour tend à attirer dans la sphère communautaire une nouvelle compétence communautaire. C'est "l'effet d'attraction" ou de "*spill over*" bien connu du droit communautaire. La Cour de Justice, dans cet arrêt, relève plus généralement les défauts de la structure en piliers qui génère une multiplication des textes et des

procédures. Le projet de traité à portée constitutionnelle avait sur ce point l'avantage de mettre en place une structure unique et cohérente.

Au-delà de cet arrêt, le débat sur la répartition des pouvoirs entre la sphère intergouvernementale et les institutions communautaires a rebondi de façon imprévue avec le rapport du député français Christian Philip qui suggère purement et simplement de rendre communautaire (passage du 3<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> pilier), la coopération policière et judiciaire européenne en matière pénale, via le mécanisme de la clause passerelle, prévu dans le traité de Maastricht (1992). Il justifie là encore sa proposition par un souci d'efficacité, dans un domaine – la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogue – dans lequel il y a consensus politique.

Les commentateurs bruxellois ont relevé que cette initiative parlementaire s'inscrit aussi dans la stratégie française actuelle de recherche des améliorations possibles, en partant des traités existants. Ils attendent maintenant de pied ferme de voir comment les autorités nationales françaises vont s'en saisir, face à des États membres qui ne veulent plus entendre parler de chantiers institutionnels, même limités (Royaume-Uni, Pologne, Irlande, et Danemark).

# Rapports, colloques...

## > BRITISH COUNCIL

---

Dans son rapport *English Next*, sorti le 24 février, cet organisme s'inquiète du déclin possible de l'anglais, après plusieurs décennies de prédominance. Les enfants et les étudiants britanniques n'ont pas été assez encouragés à apprendre d'autres langues, alors que les autres pays ont très majoritairement introduit l'anglais dans les cursus scolaires et que la demande pour un enseignement de l'espagnol, de l'arabe et du mandarin augmente. Les entreprises internationales, elles, développent de plus en plus leurs activités dans d'autres langues (japonais, français, allemand). L'étude britannique y voit le risque d'un affaiblissement de l'avantage compétitif du Royaume-Uni et des États-Unis.

## > UNIVERSITÉ DE FLORENCE

---

Dans le cadre de l'année européenne sur la Mobilité, l'université de Florence dévoilera, le 10 mars, les principales conclusions de sa recherche "Mobilité et émergence de l'identité européenne" (financée grâce au 5<sup>e</sup> PCRD, dans le cadre du programme PIONEER). Les deux axes principaux annoncés sont les suivants : Où sont les travailleurs mobiles et pourquoi font-ils le choix de travailler dans un autre État membre ? Quel est l'impact de la mobilité sur la qualité de vie, l'identité, le sentiment d'appartenance ?

Centre d'analyse stratégique  
18 rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
téléphone 01 45 56 51 00  
Site Internet :  
[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

